

# EXTRA JUDICIAIRE



ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL  
YOUNG BAR ASSOCIATION OF MONTREAL



## DROIT DES ANIMAUX & LOGEMENT

JUIN 2014

volume 28 • numéro 3



# L'EXTRAJUDICIAIRE

est le bulletin d'information de l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM).

Il est tiré à près de 5 000 exemplaires, et ce, à raison de **SIX PARUTIONS PAR ANNÉE**.

Il est distribué gratuitement à tous les avocats de dix ans et moins de pratique inscrits à la section de Montréal du Barreau du Québec ainsi qu'à la magistrature et à de nombreux intervenants du monde juridique.

## TABLE DES MATIÈRES

• PRÉSIDENTELLEMENT VÔTRE	3
• À L'ORDRE SVP	4
• NOTA BENE	5
• ACTUALITÉ JURIDIQUE	6
• RETOUR SUR LES ACTIVITÉS DE L'AJBM	7
• COMME CHAT ET CHIEN - L'ANIMAL DOMESTIQUE AU CŒUR D'UNE RUPTURE	8
• DOSSIER SPÉCIAL - CASTING CANIN : GRANDE FIGURE DU PETIT ÉCRAN	9
• DOSSIER SPÉCIAL - LE LEG À UN ANIMAL DE COMPAGNIE	10
• CES ANIMAUX AUX AVENTURES INSOLITES	11
• NOS COLOCATAIRES À QUATRE PATTES!	12
• CHRONIQUE INTERNATIONALE	13
• ESPACE PARTENAIRE DESJARDINS	14
• THANK GOD IT'S FRIDAY	15
• MIRA : LE CHEMINEMENT D'UN CHIEN	16
• SOME ADVICE - ON THE PROCESS OF ADOPTION OR FOSTERING AN ANIMAL	17
• L'ANIMAL & L'ASSURANCE	18
• LE BAIL DE LOGEMENT ET L'ANIMAL	19
• LE CAS DU PITBULL	19
• BIENTÔT À L'AFFICHE	20

Présidente du Comité communications	M <sup>re</sup> Marie-Claire Lachance
Rédactrice en chef	M <sup>re</sup> Amélie Cardinal
Directeur à la révision	M <sup>re</sup> Jean-Olivier Lessard
Journalistes	M <sup>me</sup> Mélanie Binette, Luana Ann Church, Jillian Friedman, Véronique Gaudette, Alex Goupil, Amina Kherbouche, Sonia Labranche, Catherine Lafontaine, Julien Lussier, Anie-Claude Paquin, Camille Paulus, Sarah Pilote-Henry, Marguerite Tchicaya, Marie-Ève Zuniga, Julie Vespoli, Elan Roiz, Jessica Syms
Conseillers à la révision linguistique	M <sup>me</sup> Christianna Paschalidis, Fabienne Ara, Karine Bolduc, Dominique Guimond, Audrey Préfontaine, Émilie Therrien, Audrey Blanchet-Fortin, Ariane Denis-Melançon
Traducteurs	M <sup>me</sup> Christianna Paschalidis
Photographe	Savitri Bastiani photographe
Graphisme	Kiaï studio
Impression	Sisca Solutions d'affaires
Membres du conseil d'administration 2013-2014	M <sup>me</sup> Andréanne Malacké, présidente, Marie-Hélène Beaudoin, Marie Cousineau, Catherine Fugère-Lamarre, Marie-Catherine Girouard, Maude Grenier, Paul-Matthieu Grondin, Louis-Paul Hétu, Adel Khalaf, Marie-Claire Lachance, Extra Junior Laguerre, Émile Langevin, Caroline Larouche, Léa Maalouf et Lauréanne Vaillant.
Directrice générale de l'AJBM	M <sup>re</sup> Catherine Ouimet
Coordonnatrice aux communications	M <sup>me</sup> Marie-Noël Bouchard

Tous droits réservés. Dépôt légal – Bibliothèque du Canada (ISSN 0838-0880) et Bibliothèque nationale du Québec.

Dans l'ExtraJudiciaire, la forme masculine désigne, à moins que le contexte ne s'y prête pas, aussi bien les femmes que les hommes. La rédaction se réserve le droit de ne pas publier un texte soumis, de le modifier ou de le réduire. Les textes publiés ne reflètent nullement l'opinion de la rédaction ni de l'AJBM, mais bien de celle de leurs auteurs respectifs.

Numéro de convention de la Poste-publications 40031782. Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au : Direction générale de l'AJBM, Maison du Barreau, 445 boulevard Saint-Laurent, bureau RC-03, Montréal (Québec) H2Y 3T8.

AVIS : Tout membre qui désire que son nom n'apparaisse pas sur la liste nominative que l'AJBM transmet occasionnellement à des tiers à des fins de prospection commerciale ou philanthropique doit en informer par écrit la Direction générale de l'AJBM à l'adresse ci-haut mentionnée.

## intelauto

LA FAÇON FUTÉE DE ROULER ET D'ÉCONOMISER

Intelauto<sup>MC</sup> est un programme d'assurance basé sur l'usage, **sans frais**, qui vous permet d'**économiser jusqu'à 25%** sur votre assurance auto, en plus de vos tarifs de groupe exclusifs.

Commencez à économiser !

[assurancebarreau.com/autohabitation](http://assurancebarreau.com/autohabitation) 1 877 314-6274

Certaines conditions s'appliquent. Le régime d'assurance auto et habitation parrainé par l'AABC est émis par La Personnelle, assurances générales inc. au Québec. Intelauto est souscrit auprès de La Personnelle, assurances générales inc. au Québec. MC Intelauto est une marque de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, utilisée avec permission par La Personnelle, assurances générales inc. La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. au Québec.



 **AABC**  
SERVICES D'ASSURANCES

  
ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL  
YOUNG BAR ASSOCIATION OF MONTRÉAL

# VARIA!

*En cette journée de printemps ensoleillée - enfin, la neige a commencé à fondre -*

c'est Pierre Foglia qui aura inspiré la forme de mon dernier texte dans l'*ExtraJudiciaire* à titre de présidente. Mais attention, je n'ai pas la prétention de manier la plume aussi habilement que lui! Au moment où vous me lirez, j'ai néanmoins bon espoir que le printemps aura fait place aux vents chauds de l'été et qu'un nouveau président m'aura succédé.

## LES CHIENS

On dit souvent du chien qu'il est le meilleur ami de l'homme. Fanny, une golden retriever blonde, racée et têtue, était sans doute jadis la meilleure amie des Gervais. Je ne l'ai pas connue, mais 10 ans après son départ, ma belle-famille parle encore d'elle. Les animaux ont un fort pouvoir sur l'homme. Ils sont des bêtes attachantes et peuvent même sauver des vies. Doit-on faire plus pour les protéger? À l'heure où la science fait des progrès à pas de géant et où les animaux font l'objet d'expérimentations fréquentes, la question – où morale et éthique s'enchevêtrent – se pose. Idem pour le statut juridique des animaux en droit québécois. Un manifeste récemment publié aborde cette question. Les chiens sont-ils vraiment des biens meubles? Quand je les entends « s'exprimer », je ne peux qu'en douter.

## L'AIDE AUX PLUS DÉMUNIS

C'est un sujet fort à la mode. Mais il sous-tend des problématiques réelles. Chaque année, en juin, un nombre non négligeable de Québécois se retrouvent à la rue, faute de logements disponibles et de moyens. Ce mois de juin 2014 ne fera pas exception. Nous en entendrons parler pendant quelques journées. Et puis? Et puis, c'est tout. Or, il nous faut faire bien plus que prendre acte de cette problématique. Nous, jeunes avocats, sommes parmi les plus privilégiés de la population. Nous devons nous impliquer au sein de nos milieux communautaires et donner du temps. L'AJBM tente à cet égard d'apporter une aide par l'intermédiaire de son service de préparation à l'audition devant la Régie du logement. Impliquez-y vous dès maintenant, nous avons besoin de vous!

## LA DÉMOCRATIE

Un thème fort. Au sortir des élections provinciales, la démocratie a parlé. Cela fait maintenant deux mois. Nous avons la chance – c'en est une – de vivre dans une société libre, où voter a une réelle portée. À la lumière du récent coup d'État – fumant – en Crimée, nous ne pouvons que nous réjouir de notre système parlementaire. Mais une question me chicote toujours. À quand une réflexion véritable sur l'opportunité d'instaurer, ou non, un mode de scrutin de type proportionnel? La question n'est pas simple. Souhaitons-nous néanmoins la tenue d'un débat respectueux et éclairé à ce sujet, au-delà de toutes considérations partisans. Souhaitons-nous que les prochains gouvernements acceptent humblement d'y réfléchir et s'il en est, d'écouter le citoyen.

## LES TAXES ET L'HYPOTHÈQUE

Un thème qui fait mal au portefeuille. Un de nos partenaires majeurs permet à ce sujet, de judicieusement conjuguer avoirs et êtres. Surtout en ce mois de juin où nombre d'entre vous auront à préparer un déménagement dans une propriété nouvellement acquise. Mais qui dit nouvelle maison, dit aussi « taxe de bienvenue »... ou plutôt « droit de mutation immobilière ».

Hum. « Bienvenue chez nous, il vous en coûtera 5 000 \$. »

Au fait, avez-vous lu l'article de Stéphanie Grammond dans *La Presse* du 24 mars intitulé

« La taxe d'adieu des divorcés »?

À lire absolument si vous voulez éviter le piège.



présidente  
presidence@ajbm.qc.ca

## REMERCIEMENTS

J'ai voulu célébrer, cette année, la diversité par l'unicité. Je ne saurais donc terminer ce mandat 2013-2014 sans remercier toutes les personnes uniques qui, de près ou de loin, ont contribué à faire de ces douze derniers mois une réussite. Merci aux 14 administrateurs qui m'ont épaulée, je vous en suis profondément reconnaissante. Merci à la direction générale et à nos bénévoles, qui se dévouent corps et âme pour leur association. Merci à tous nos collaborateurs, nos partenaires et nos membres. Sans vous, l'AJBM ne serait pas ce qu'elle est. Merci à Catherine, c'est une chance de t'avoir comme directrice générale. Merci à mon mari, Bertrand. Sans toi, je n'aurais pas su, je n'aurais pas pu. Quant à toi, Paul-Matthieu, c'est avec une fierté éprouvée que je te cède le flambeau. Je suis convaincue que tu sauras relever avec brio les défis que pose la présidence.

# Protéger les êtres vulnérables

Nous comptons tous près de nous des aînés. Certains ont la chance de vivre une retraite active et de couler des jours heureux où la santé et le bonheur sont au rendez-vous, alors que d'autres sont confinés à un lit d'hôpital ou à une liste d'attente pour une ressource d'hébergement en raison d'une maladie ou d'une perte d'autonomie. Quoi qu'il en soit, un constat s'impose : on ne parle pas suffisamment de nos aînés, de leur réalité et de leurs droits, alors qu'ils représentent pourtant une portion sans cesse grandissante de notre société. La perte toute récente de mon père Guy, à l'infâme maladie d'Alzheimer, me le rappelle durement. En parallèle, plusieurs d'entre nous comptent sur de fidèles compagnons poilus qui égayent notre quotidien. Je suis à même d'en témoigner grâce à la présence chaleureuse et réconfortante dans ma vie de nos rejetons adoptifs, Annette et Marcel. Et qu'ont donc en commun aînés et animaux de compagnie? Curieusement, mais assurément, une vulnérabilité qu'il convient de reconnaître et protéger.

Si la question du droit des animaux provoque parfois sourires et haussements de sourcils, il n'en demeure pas moins que pas plus tard qu'en janvier dernier, un manifeste revendiquant l'évolution du statut juridique des animaux dans le *Code civil du Québec*, intitulé *Les animaux ne sont pas des choses*, a été publié. Rédigé par M<sup>e</sup> Sophie Gaillard, avocate à la SPCA de Montréal, et Martin Gibert, chercheur en philosophie morale à l'Université McGill, avec la collaboration de la blogueuse et auteure en éthique alimentaire Élie Desaulniers, ce document s'inspire notamment d'une initiative française similaire menée en octobre 2013.



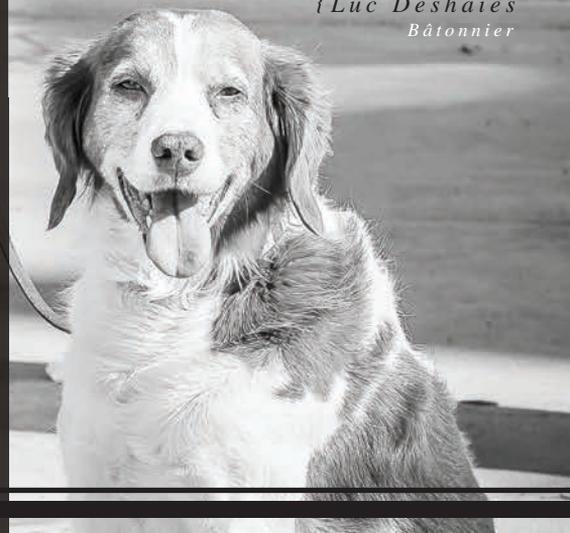
Le document québécois, appuyé par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) de Montréal a par ailleurs été signé par 57 personnalités des médias, des arts, des sciences et de la culture. Le manifeste dénonce la situation juridique actuelle des animaux qui les considère comme des biens meubles. On y plaide qu'il s'agit là d'une conception moralement douteuse puisque selon la déclaration de Cambridge sur la conscience du 7 juillet 2012, un grand nombre d'animaux peuvent ressentir des émotions, du plaisir et de la douleur. Le manifeste *Les animaux ne sont pas des choses* fait état des modèles autrichien, allemand et suisse en vertu desquels les animaux sont considérés comme des êtres sensibles et à part entière. Au Canada, le projet de loi C-10B datant de 2003 définissait l'animal comme « toute entité autre qu'un être humain capable de ressentir la douleur ». Cette loi n'a cependant pas été adoptée au Sénat avant le

déclenchement des élections. Annette et Marcel seront assurément intéressés par les développements juridiques à venir sur ce sujet qui les concerne directement.

Quant à nos aînés et aux enjeux que la place grandissante qu'ils occupent dans notre société soulève, j'ai été frappé par le manque de considération qui leur a été accordée pendant la dernière campagne électorale. Les chefs des différents partis ont semblé éluder ces questions comme on traite un mal de dents; ne pas trop en parler permet de le chasser... Pourtant, les enjeux, des soins de santé aux régimes de protection, en passant par les problèmes d'hébergement et la protection contre la fraude et les abus, sont fondamentaux et méritent qu'on s'y attarde. Parmi ces questions, celle de la maltraitance des aînés me tient particulièrement à cœur, notamment parce que ce phénomène est peu connu ou reconnu de la part des aînés eux-mêmes, de leurs proches, des intervenants et de la population en général. Il représente par ailleurs encore un tabou dans notre société contre lequel il faut lutter afin d'encourager les aînés à réclamer de l'aide. La définition de la maltraitance infligée aux aînés retenue au Québec est celle tirée de la Déclaration de Toronto sur la prévention globale des mauvais traitements envers les aînés (Organisation mondiale de la santé, 2002) : « Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée. » Avec le vieillissement de la population, les situations de maltraitance envers les aînés risquent de s'accroître au cours des prochaines années et il devient essentiel de rehausser notre niveau de vigilance.

Nos aînés et nos animaux sont des membres de nos familles et des êtres qui nous sont chers. Il convient de reconnaître leur fragilité et leur vulnérabilité tout en leur offrant une voix forte et puissante afin de réclamer pour eux respect et protection de leurs droits. ■

{Luc Deshaies  
Bâtonnier



# On reconnaît la GRANDEUR D'UNE NATION par la façon dont ELLE TRAITE SES ANIMAUX

GANDHI

EN 2013, C'EST PLUS DE 730 000 CHIENS ET CHATS QUI ONT ÉTÉ ADOPTÉS PAR LES QUÉBÉCOIS QUI PORTE DONC À ENVIRON 2,5 MILLIONS LE NOMBRE DE BOULES DE POILS (CHIENS ET CHATS CONFONDUS) SOUS LA RESPONSABILITÉ DE MAÎTRES QUÉBÉCOIS. JE METS ICI L'ACCENT SUR LE « SOUS LA RESPONSABILITÉ » ET NON PAS SUR LE « SONT LA PROPRIÉTÉ ». NUANCE FONDAMENTALE, SELON MOI!

Oui, nous sommes propriétaires de nos animaux de compagnie. Mais il y a plus.

Je dois l'avouer, je suis d'avis qu'il est grand temps de porter un regard nouveau sur le régime juridique actuel autant en matière de protection des animaux, qu'au niveau du statut juridique de meuble qui leur est actuellement réservé dans le Code civil. Les propriétaires d'animaux vous l'assureront: bien peu de ceux-ci considèrent leur chat ou leur chien comme un simple bien meuble. À en voir les litiges relatifs à la garde d'un animal de compagnie à la suite d'une séparation ou d'un divorce, il y a de quoi se poser la question quant à la nécessité ou non de revoir le statut juridique de l'animal d'un point de vue, disons... plus contemporain.

Dans la rubrique « Tranche de vie », et qu'on en dise du bien ou qu'on en dise du mal, je confesse que j'ai même nommé un tuteur à ma chienne au cas où je décéderais avant elle. Il en allait ainsi, selon moi, du plus simple bon sens à titre de responsable de cette «grignoteuse-de-fils-électriques-et-videuse-de-poubelle» qui sera dépendante de moi pendant toute sa vie. Je ne pouvais pas imaginer une seconde de la voir faire son petit baluchon et se ramasser dans un refuge, sans ses peluches et ses biscuits préférés. Et là, j'exagère à peine (et avant que quelqu'un se pose la question : non, je ne suis pas ce que l'on pourrait qualifier de « crazy dog lady », cousine germaine de la célèbre « crazy cat lady »).

Or, c'est cette notion de perpétuelle dépendance qui a orienté ma réflexion avant d'adopter Geisha, ma petite chihuahua qui aura bientôt quatre ans. Peut-être (non... probablement...) que j'ai un sens du mélodrame assez développé, mais avant de l'adopter, je me souviens très bien de m'être réveillée en pleine nuit en me disant qu'en adoptant un chiot, c'est un peu comme si je devenais, à ce moment, mère monoparentale avec un tas de responsabilités qui arrivent avec un être vivant totalement dépendant de soi. Ça fait peur.

Maintenant que la raison a repris le contrôle, j'y pense et je réalise que la comparaison était grandement exagérée. Mais reste que j'ai dû apprendre à faire face à mes responsabilités et me lever la nuit pour réchauffer des couvertures dans la sècheuse (ça peut pleurer étonnamment fort un chiot d'un mois du haut de son imposant poids d'une livre, s'il a froid), rentrer directement à la maison après le travail, trouver une gardienne, etc.

## Pour. Un. Chien.

Pas pour un meuble! Pour MON chien qui, je l'espère, fera partie de ma vie pour encore quinze ans. Ah oui! Parce qu'il faut se le dire : en plus d'être totalement dépendants, ils le sont longtemps; ce que, malheureusement, certaines personnes semblent oublier. Alors, autant l'adoption d'un animal de compagnie peut être une merveilleuse aventure, autant l'expérience peut tourner à la catastrophe lorsque l'on est mal informé, ou tout simplement, mal préparé. En effet, rares sont les maîtres qui croient que leur nouveau protégé fera un jour escale dans un refuge pour animaux. Or, le nombre de petits pensionnaires qui y résident, littéralement, est alarmant. La SPCA, c'est bien beau, mais ce n'est pas un camp de vacances.

D'ailleurs, pour ceux que l'expérience intéresse ou encore, ceux qui veulent savoir ce que représente le fait d'être responsable d'un animal de compagnie avant de s'engager à long terme, il existe un programme de familles d'accueil temporaires à la SPCA. Il suffit de s'inscrire via son site internet afin d'accueillir chez vous, soit un animal nécessitant l'administration de médicaments, soit un animal trop jeune pour l'adoption, ou encore, un animal ayant simplement besoin d'un congé du refuge pour quelques semaines ou quelques mois. Expérience enrichissante garantie, même si parfois la séparation peut être difficile si on ne peut pas adopter l'animal en bout de piste. Pour ma part, j'ai beaucoup aimé participer au programme et cela m'a confirmé que j'étais prête à l'adoption d'un animal pour les bons et les moins bons moments. Cinq fils de modem, deux fils de télévision et quarante-douze bas mâchouillés plus tard, je peux dire que je suis maintenant comblée. ■



{Amélie Cardinal  
Rédactrice en chef

## LES ANIMAUX ET LES MÉDECINES DOUCES

Les animaux de compagnie occupent une place de plus en plus importante dans nos vies. Bien souvent, leurs propriétaires les considèrent comme des membres à part entière de la famille. Il n'est donc pas surprenant que les médecines douces, de plus en plus populaires auprès de la population, gagnent également en popularité auprès de nos amis à quatre pattes. Cette tendance, très développée dans le reste du Canada et aux États-Unis, commence à prendre de plus en plus d'ampleur au Québec. L'acupuncture, l'herborlogie, la médecine traditionnelle chinoise (MTC), la massothérapie et l'ostéopathie, pour ne citer que celles-là, sont autant de pratiques qui peuvent être appliquées avec succès aux animaux.



L'acupuncture, souvent combinée à l'herborlogie et à la MTC, est sans contredit la médecine douce la plus répandue. Au Québec, la *Loi sur l'acupuncture*<sup>1</sup> définit l'acupuncture comme « une méthode traditionnelle orientale dont le but est d'améliorer la santé ou de soulager la douleur ». Cette méthode ancestrale est l'une des cinq branches de la médecine traditionnelle chinoise qui reconnaît l'existence du Qi, une énergie vitale circulant à travers le corps par un système de méridiens comprenant des points précis sur le corps. En plus des aiguilles, les acupuncteurs peuvent utiliser de la chaleur, des pressions, un courant électrique ou un rayon lumineux (laser). Elle peut être utilisée pour soigner des troubles moteurs (arthrose ou dysplasie de la hanche), des problèmes neurologiques (hernies discales, paralysies, convulsions), des troubles digestifs (vomissements ou diarrhées), des problèmes respiratoires, des problèmes de peau (allergies ou granulome du léchage) ou encore l'anxiété. Elle s'avère particulièrement efficace sur les chevaux, les chiens et les chats. Un traitement par semaine pendant quatre semaines est recommandé dans la majorité des cas.

La D<sup>re</sup> Nathalie Nissaire, une vétérinaire pratiquant à l'Hôpital vétérinaire de Montréal et au Centre DMV, a bien voulu m'éclairer sur sa pratique. Elle fait partie des rares médecins vétérinaires certifiés en acupuncture au Québec.

Elle a insisté sur le fait que l'acupuncture, l'herborlogie et la MTC doivent être pratiquées par des médecins vétérinaires ayant obtenu une certification reconnue. Il est donc important qu'une personne désirant obtenir ce type de soins pour son animal fasse une recherche auprès de l'AVAC<sup>2</sup> (Association des vétérinaires acupuncteurs du Canada) ou de l'IVAS (International Veterinary Acupuncture Society<sup>3</sup>) afin de s'assurer que le médecin vétérinaire s'appêtant à poser ces gestes est certifié. Ces soins sont en général utilisés en complément, et non en remplacement, de la médecine vétérinaire traditionnelle dans une approche holistique.

La massothérapie et l'ostéopathie sont également de plus en plus utilisées. Pour pratiquer la massothérapie, il n'est pas nécessaire d'être médecin vétérinaire. De nombreuses formations sont offertes aux personnes intéressées par le domaine de la santé animale. Masser son animal permet de soulager la douleur et peut aider à traiter certains problèmes de santé. Cela permet, entre autres, de réduire les effets du stress et les tensions musculaires, d'accélérer la guérison, d'aider l'animal à se détendre et de favoriser le drainage des toxines. C'est particulièrement bénéfique pour les chiens d'adresse, les chiens de sauvetage ou les chiens Mira<sup>4</sup>. Le terme ostéopathie vient du grec « ostéon » qui signifie « os », mais aussi « structure de la matière vivante ». Il s'agit d'une médecine naturelle basée sur la connaissance approfondie de l'anatomie, de la physiologie et des interactions entre chaque système du corps<sup>5</sup>. L'ostéopathe utilise ses mains pour diagnostiquer des perturbations dans le corps de l'animal et réaliser les ajustements nécessaires. Cette pratique peut s'avérer très bénéfique pour les animaux présentant des maux de dos ou des problèmes aux articulations. Elle permet de soulager, et parfois même de guérir. La profession d'ostéopathe n'est pas encore reconnue par l'Office des professions du Québec, toutefois, des formations sont disponibles pour les personnes intéressées. Cependant, seuls les membres en règle d'une association professionnelle québécoise peuvent obtenir une assurance responsabilité professionnelle pour pratiquer l'ostéopathie et remettre des reçus à leurs patients leur permettant de se faire rembourser. Pour s'assurer de faire affaire avec un ostéopathe ayant une formation adéquate, il est recommandé de vérifier que ce dernier est membre de l'association Ostéopathie Québec<sup>6</sup>. ■

! Marguerite Tchicaya

1 <http://osteophysiochambly.com>

2 <http://www.avac.ca/>

3 <http://www.ivas.org/>

4 <http://urbania.ca/canaux/conversations/2392/massotherapie-canin>

5 <http://osteovetquebec.chez.com/>

6 <http://www.osteopathiequebec.ca>



«Elle s'avère particulièrement efficace sur les chevaux, les chiens et les chats.»

# RETOUR SUR LES ACTIVITÉS DE L'AJBM

## CLINIQUE JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE



## COLLOQUE EN STRATÉGIE DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL



Merci à nos  
partenaires :

**Juris  
Concept**  
Solutions de gestion  
pour avocats

**ZSA**  
RECRUTEMENT JURIDIQUE

## CONFÉRENCE LEGAL.IT 2014



Crédits photos : Savitri Bastiani photography

Merci à nos partenaires :

\* **SOQUIJ** | Intelligence juridique

**Juris  
Concept**  
Solutions de  
gestion pour avocats

**CAIJ** CENTRE D'ACCÈS À  
L'INFORMATION JURIDIQUE

RETOUR SUR LES ACTIVITÉS DE L'AJBM

# Comme chat et chien

## l'animal domestique au cœur d'une rupture



(Sonia Labranche



Avec 56 % des Canadiens possédant au moins un animal domestique en 2008<sup>1</sup>, nul besoin de préciser que leur présence est de plus en plus répandue au sein de la cellule familiale contemporaine. Faisant partie intégrante de la « famille », ces boules de poils peuvent être au cœur d'une tourmente juridique dans le cas d'une séparation ou d'un divorce. Faisant souvent office de « troisième enfant » de la famille, l'animal domestique est-il devenu une nouvelle victime de l'éclatement de la cellule conjugale?

Aux États-Unis, les ex-conjoints usent de diverses stratégies pour obtenir la garde de leur animal domestique. Certains n'hésitent pas à recourir aux services de vétérinaires afin de déterminer lequel des « parents » est le plus apte à prendre soin de l'animal. M<sup>e</sup> Alain Roy, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, nous rassure d'entrée de jeu; il y a peu de décisions judiciaires et de conventions de divorce au Québec traitant de cet enjeu. Même son de cloche auprès de M<sup>e</sup> Marie-Annick Walsh, avocate pratiquant le droit familial chez Dunton Rainville et présidente de l'Association des avocats et avocates en droit familial du Québec. M<sup>e</sup> Walsh nous apprend qu'il est rarement question de la garde de l'animal lors d'une rupture conjugale, mais plutôt du partage des dépenses afférentes à pitou et minou. Elle précise que le formulaire III qui permet de fixer la pension alimentaire pour conjoint prévoit une section pour les dépenses reliées aux animaux domestiques. Cette section est particulièrement importante dans les cas où l'animal nécessite des soins médicaux ou une nourriture particulière, souligne-t-elle. En 20 ans de pratique, M<sup>e</sup> Walsh n'a rédigé qu'à une seule occasion une entente de divorce où les parties ont décidé d'exercer la garde partagée de l'animal, une semaine en alternance.



À l'heure actuelle, l'animal domestique ne possède pas une personnalité juridique et le droit québécois le définit comme un bien meuble au même niveau que la patère ou le lave-vaisselle! Ainsi, la personne qui

est en mesure de prouver son titre de propriété sur l'animal gardera ce dernier. Dans l'éventualité où il n'y a pas de propriété exclusive, par exemple, un couple qui a acheté ensemble un chien et a contribué à parts égales aux dépenses, les règles de l'indivision s'appliqueront, précise le professeur Roy.

La Suisse n'a pas manqué de courage en modifiant son code civil, selon lequel « les animaux ne sont pas des choses<sup>2</sup> », créant une troisième catégorie à côté de celles des personnes et des biens. Dans le cas d'une séparation de corps ou d'un divorce, le juge peut attribuer la possession à la partie qui représente la solution la meilleure pour l'animal<sup>3</sup>.

L'application pure et simple du droit des biens aux animaux de compagnie est de plus en plus critiquée au Québec. M<sup>e</sup> Roy s'est intéressé à l'animal comme spécialiste du droit de l'enfant et de la famille. Il est d'avis qu'on doit cesser de traiter l'animal comme un bien meuble en raison de son statut particulier et des représentations sociales. L'animal de compagnie est-il plus près de l'enfant que du divan? On doit réfléchir au-delà du lien de propriété et établir des critères dans l'intérêt de la famille, souligne-t-il. M<sup>e</sup> Roy ajoute qu'un tribunal pourrait d'ores et déjà légalement attribuer l'usage d'un animal à un ex-époux qui n'en est pas propriétaire sur la base de l'intérêt de la famille, en se basant sur les dispositions de l'article 409 C.C.Q. Selon M<sup>e</sup> Walsh, l'animal domestique joue un rôle très différent du simple bien meuble. En effet, il serait difficile d'affirmer qu'un réfrigérateur procure une stabilité et un état de bonheur similaire à celui d'un chien.

Il est fort à parier que les tribunaux devront, au fil du temps, décider du sort de ces biens meubles, à tout le moins particuliers. Dans l'intervalle, l'entente à l'amiable semble être la voie à privilégier. ■

1 Enquête d'Ipsos-Reid, 2008, <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2603652/pdf/cvj-01-48.pdf>

2 Code civil suisse, article 641a, <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/21.html>

3 Idem, article 651a

# CASTING CANADIEN : GRANDE FIGURE DU PETIT ÉCRAN

Il est une voix, qui m'appelle et m'attire. Au fil des rues, je l'écoute et la suis. Quand je m'arrête, c'est pour me faire des amis. J'peux pas rester, l'temps d'un sourire, il faut partir. Il s'peut qu'un beau jour, je me repose enfin. Jusqu'à ce jour, je poursuis mon parcours. Si avec moi, un temps tu veux marcher. Mets ton chapeau, t'inquiète de rien et puis t'en viens. Il s'peut qu'un beau jour, je me repose enfin. Jusqu'à ce jour, je poursuis mon parcours<sup>1</sup>.

L'avez-vous reconnu? Si vous écoutiez la télévision dans les années 1980, je suis certaine que la lecture de ces lignes d'ouverture s'est accompagnée naturellement d'une mélodie et de l'image d'un ami d'enfance, celle de Vagabond. Grande figure du petit écran.

## LONDON

London était le nom réel du chien vedette de la série télévisée canadienne *Le Vagabond*, dont les six saisons ont été diffusées de 1979 à 1985 (114 épisodes)<sup>2</sup>. Série inoubliable où Vagabond poursuit de ville en ville sa mission de chien aimant. L'idée originale vient du film *The Littlest Hobo* de 1958.

Bien que Vagabond ait été le seul personnage principal et le seul héros de la série télévisée, il a été interprété par plusieurs chiens de même race. Il est raconté, secret de tournage révélé, que ces chiens étaient utilisés en fonction de leurs capacités individuelles : l'un était plus habile à porter des objets, l'autre à courir selon un parcours déterminé, un autre pour aboyer en cadence, etc.

Il demeure que c'est London qui interprétait officiellement le « premier rôle » de la série télévisée et quoi qu'il en soit, nos yeux d'enfant n'y ont vu que du feu tant l'affection pour l'animal était grande.

## TRAVAILLER AVEC LES ANIMAUX

Un tournage mettant en scène des animaux requiert la prise de mesures particulières compte tenu des réactions imprévisibles des animaux susceptibles de menacer la santé et la sécurité des individus sur le plateau.

Par conséquent, suivant les *Règles de sécurité pour l'industrie du cinéma et de la vidéo du Québec*, « le producteur doit engager un coordonnateur chargé des animaux et, selon le cas, des animaliers, des entraîneurs et des dresseurs expérimentés habitués à manier les espèces animales en présence<sup>3</sup>. »

Entre autres choses, le coordonnateur a la tâche de bien connaître les animaux qui sont sous sa responsabilité, d'inspecter le matériel utilisé et les lieux du tournage et d'évaluer les habiletés des comédiens qui seront en contact avec les animaux pour leur donner la formation afin qu'ils puissent travailler de façon sécuritaire.

Quant au contrat d'engagement de l'animal choisi pour le rôle, il apparaît que le cachet à être versé le sera de gré à gré au maître de l'animal ou à la personne qui en a la garde par la personne qui retient ses services... à noter que l'Union des artistes (UDA) ne compte aucun animal parmi ses membres.

<sup>1</sup> Générique d'ouverture original de la série télévisée canadienne *Le Vagabond* (1979 à 1985).  
<sup>2</sup> Fait divers : Mike Myers (*Wayne's World*, *Austin Powers*, et autres) a fait sa première apparition télévisuelle aux côtés de Vagabond alors qu'il était adolescent.  
<sup>3</sup> *Règles de sécurité pour l'industrie du cinéma et de la vidéo du Québec* (avril 2013), en ligne : CSST – Recueil de fiches de prévention destinées à l'industrie du cinéma et de la vidéo (Fiche 15) <[http://www.csst.qc.ca/publications/400/Documents/DC\\_400\\_1364\\_16.pdf](http://www.csst.qc.ca/publications/400/Documents/DC_400_1364_16.pdf)>.  
<sup>4</sup> Ibid.

{ Véronique Gaudette



## DONNER DES SOINS AUX ANIMAUX

En annexe des règles à suivre pour la santé et la sécurité des travailleurs dans le cours d'un travail avec un animal se trouve un rappel des soins à donner aux animaux pendant un tournage. Ces règles visent le maintien de bonnes dispositions pour éviter des accidents causés par le mauvais traitement, la fatigue, la peur et autres. En voici quelques-unes<sup>4</sup>:

- On ne peut ni blesser ni maltraiter un animal, ni utiliser des sédatifs pour les besoins d'un tournage.
- Les animaux doivent être transportés dans des véhicules bien ventilés.
- Les animaux non sevrés doivent être transportés avec leur mère.
- Chaque jour de tournage, il faut prévoir des périodes suffisantes d'exercice et de repos.
- Il faut prévoir suffisamment d'eau et d'ombre, de protection contre le froid, la pluie, et s'assurer que les lieux de tournage ne sont pas contaminés, notamment par des pesticides.

Enfin, en matière contractuelle dans cette industrie, le statut juridique réservé à l'animal apparaît découler du droit des biens, alors qu'il se dégage des règles visant les soins des animaux sur un plateau de tournage des « conditions de travail de l'animal » relevant davantage du droit des personnes (intégrité physique).

L'avancement des droits des animaux poursuit son parcours, alors que Vagabond se repose enfin. ■

Je lègue ma maison, mon chalet,  
mon auto, ma fortune à...  
mon très fidèle compagnon Rex!

Le manifeste *Les animaux ne sont pas des choses* revendique le changement du statut juridique des animaux dans le *Code civil du Québec*, reflétant par le fait même qu'une grande partie de la population ne considère pas son animal de compagnie comme un « bien meuble ». Un bien meuble est inanimé, privé de sensibilité, tel n'est pas le cas de notre animal de compagnie qui nous démontre son enthousiasme à la vue d'une promenade ou sa tristesse lorsqu'on quitte la maison pour aller travailler le matin. Pour certaines personnes, l'animal de compagnie est considéré comme un membre de la famille à part entière, à un point tel où elles souhaitent leur assurer un bien-être après leur décès en leur léguant leurs biens et argent. Voyons les mécanismes testamentaires qui s'offrent à ces personnes qui souhaitent assurer un bien-être à leur animal de compagnie après leur décès.

Il appert que deux mécanismes testamentaires s'offrent à eux : le legs à charge et la fiducie d'utilité privée.

### LE LEGS À CHARGE

Le *Code civil du Québec* catégorise l'animal comme étant un « bien meuble », il ne peut donc pas être le bénéficiaire d'un legs. Il n'est toutefois pas contre l'ordre public qu'il en soit l'objet par ce que l'on appelle un legs à charge d'en prendre soin.

Pour ce faire, le testateur lègue à titre particulier son animal et une somme d'argent à une personne, laquelle est tenue de prendre soin de l'animal et a l'obligation de n'utiliser l'argent qu'au seul bénéfice de l'animal, en cas d'inexécution le legs à charge sera caduc.

### LA FIDUCIE D'UTILITÉ PRIVÉE

Tel que défini à l'article 1268 du *Code civil du Québec*, la fiducie d'utilité privée « est celle qui a pour objet l'érection, l'entretien ou la conservation d'un bien corporel, ou l'utilisation d'un bien affecté à un usage déterminé, soit à l'avantage indirect d'une personne ou à sa mémoire, soit dans un autre but de nature privée<sup>1</sup>. » (j'ai souligné)

Vous conviendrez que la fiducie d'utilité privée est celle qui permet de créer une fiducie pour assurer de beaux jours à notre fidèle compagnon à notre décès. En ce que cette fiducie a pour objet l'entretien d'un bien corporel, soit l'entretien de notre animal de compagnie à la mémoire de son maître. Pour ce faire, le testateur devra prendre soin d'identifier le gardien, soit la personne à qui la garde de l'animal sera confiée, ainsi que le fiduciaire, soit la personne qui sera chargée de remettre périodiquement au gardien les sommes d'argent prévues au testament pour l'entretien de l'animal.

En dépit du fait que les lois ne permettent pas directement de léguer nos biens à notre animal de compagnie, il suffit d'être créatif pour assurer le bien-être de notre animal de compagnie après notre décès. Voyons ce qui se passe à ce sujet chez nos voisins du Sud.

« pour la modique somme de 6 500 dollars, la Fondation pour chats Blue Bell, en Californie, s'occupera de votre chat jusqu'à la fin de sa vie. »

Est-ce que nos voisins du Sud ont besoin d'être aussi créatifs que nous pour léguer leurs biens et argent à leur animal de compagnie?

Force est de constater que les États-Unis sont nettement en avance sur nous quant à la possibilité de désigner leur animal de compagnie comme bénéficiaire de leur héritage. Tout cela a débuté en 2007 avec l'histoire de Leona Helmsley, qui avait légué 12 millions de dollars à son chien Trouble<sup>2</sup>. Un juge avait ultérieurement réduit cette somme à deux millions de dollars et avait attribué une partie de l'argent restant à ses petits-enfants. Le bichon maltais a vécu dans le luxe jusqu'à sa mort. Depuis, plusieurs États américains ont légiféré pour permettre aux citoyens de créer en toute légalité un trust au profit de leur animal de compagnie. Des maisons de retraite pour chiens et chats ont même été créées afin de leur assurer des jours heureux en l'absence de leur défunt maître. Par exemple, pour la modique somme de 6 500 dollars, la Fondation pour chats Blue Bell, en Californie, s'occupera de votre chat jusqu'à la fin de sa vie<sup>3</sup>.

Marie-Eve Zuniga }



1. Art. 1268 C.C.Q.  
2. US fortune 'not solely for dogs', 26 February 2009. BBC News (<http://news.bbc.co.uk/2/hi/americas/7912042.stm>)  
3. Les Américains peuvent léguer leur fortune à leurs chiens et chats... pas les Français. SantéVet (<http://www.santevet.com/articles/1331-les-americains-peuvent-leguer-leur-fortune-a-leurs-chiens-et-chats-pas-les-francais>)



DOSSIER SPÉCIAL

10

## La Collaboratrice Virtuelle

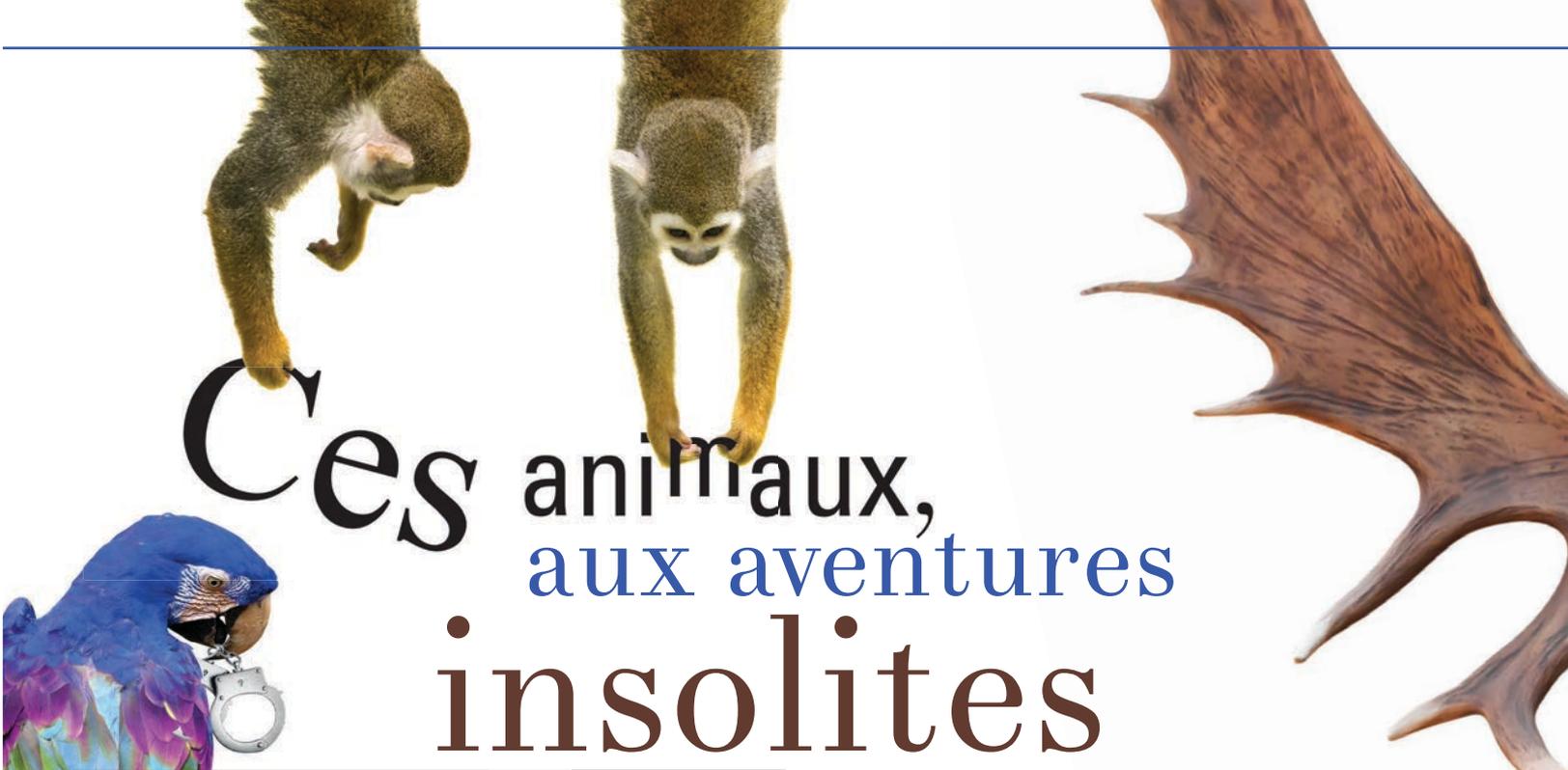
## Mettez Juris Évolution à votre main

- Saisissez votre temps plus rapidement en utilisant vos codes habituels
- Reproduisez vos habitudes de prise de notes rapides grâce à la sténographie électronique
- Organiser toute l'information nécessaire à votre pratique selon vos besoins et obtenez les rapports désirés

*Juris Évolution au service de votre pratique au quotidien!*

[jurisconcept.ca](http://jurisconcept.ca)  
1 888 692-1050

**Juris Concept**  
Solutions de gestion pour avocats



# Ces animaux, aux aventures insolites

Le droit des animaux étant un champ de pratique spécialisé, il n'est néanmoins pas inhabituel pour les autorités et les tribunaux d'avoir affaire à eux dans des dossiers où leur implication relève alors souvent de circonstances des plus insolites. Dans le cadre de notre dossier spécial sur le droit des animaux, on ne pourrait ainsi passer sous silence certaines de ces nouvelles ayant récemment marqué la communauté juridique de même que les corps policiers aux quatre coins de la planète.

Par exemple, l'on se souvient du petit Darwin, ce singe vêtu d'un manteau qui, en décembre 2012, avait été trouvé déambulant seul dans un magasin Ikea de Toronto<sup>1</sup>. Ce dernier s'était échappé de la voiture de sa maîtresse qui a (heureusement ou malheureusement) perdu la garde de ce dernier par suite de ces événements insolites. Des procédures judiciaires s'en sont d'ailleurs suivies et un juge de l'Ontario a décidé, en septembre dernier, que le singe demeurerait désormais dans un refuge de la province et ne pourrait retourner chez sa maîtresse.

À Stockholm, en Suède, ce sont plutôt des orignaux qui ont fait les manchettes en raison de leur comportement hors de l'ordinaire. En effet, en août 2013, la police suédoise a été forcée d'intervenir alors qu'un groupe d'orignaux ivres faisait du grabuge et dérangeait les citoyens<sup>2</sup>. La police explique que les orignaux se seraient vraisemblablement enivrés en mangeant des pommes fermentées laissées sur le sol.

Une autre bande a aussi fait des siennes en Arizona, où les habitants sont, semble-t-il, actuellement terrorisés par des chihuahuas errants<sup>3</sup>. Ces chiens rôdent dans les rues de Maryvale, près de Phoenix, et sèment la pagaille. Les autorités municipales en seraient toujours à chercher une solution à ce problème de

« gangstérisme sur pattes » et tentent de collaborer avec les associations de protection des animaux locales.

Bien que les animaux soient souvent les têtes d'affiche des nouvelles comiques et que les histoires à leur sujet – plus surprenantes les unes que les autres – nous fassent bien souvent sourire, il arrive aussi que ces derniers fassent les manchettes judiciaires en raison de leurs activités criminelles. En effet, en juin dernier par exemple, un chat a été appréhendé par les autorités russes alors qu'il traversait la clôture d'un pénitencier<sup>4</sup>. On a découvert que le félin s'adonnait à du trafic illégal de téléphones portables auprès des détenus<sup>5</sup>. Dans la même veine, en Bosnie, un pigeon domestique avait été arrêté en août 2008 pour avoir fourni de la drogue à des détenus. En effet, le pigeon se posait à la fenêtre des prisonniers et leur remettait ainsi des sachets de drogues accrochés à ses pattes.

Et parlant d'oiseaux et d'enquêtes policières, en février dernier, en Inde, il est rapporté que le perroquet domestique d'une victime de vol de bijoux et de meurtre aurait aidé les policiers en les guidant vers le responsable du meurtre de sa propriétaire<sup>6</sup>. C'est en effet le comportement du perroquet qui, s'agitant et criant chaque fois qu'un membre de la famille de la victime était mentionné ou était présent, a mis les enquêteurs sur la piste du meurtrier.

Décidément, alors qu'on pense avoir tout vu, les animaux – qu'ils soient domestiques ou sauvages – continuent de nous surprendre par leurs comportements parfois insolites! ■

1 - [http://www.huffingtonpost.fr/2013/09/13/darwin-singe-ikea-retournera-pas-maitresse-juge-canadien\\_n\\_3921176.html](http://www.huffingtonpost.fr/2013/09/13/darwin-singe-ikea-retournera-pas-maitresse-juge-canadien_n_3921176.html)  
2 - <http://www.lapresse.ca/actualites/insolite/2013/08/28/01-4683933-des-orignaux-ivres-forcent-la-police-a-intervenir.php>  
3 - <http://www.nydailynews.com/news/national/stray-chihuahuas-terrorize-arizona-town-chase-children-run-wild-article-1.1618084>  
4 - <http://www.lapresse.ca/actualites/insolite/2013/06/04/01-4657661-un-chat-faisant-de-la-contrebande-de-portables-attrape.php>  
5 - <http://www.lapresse.ca/actualites/insolite/2008/08/01-659234-un-pigeon-arrete-pour-avoir-fourni-de-la-droque-a-des-detenus.php>  
6 - [http://quebec.huffingtonpost.ca/2014/02/27/inde-le-perroquet-met-les-enqueteurs-sur-la-piste-du-meurtrier\\_n\\_4865275.html](http://quebec.huffingtonpost.ca/2014/02/27/inde-le-perroquet-met-les-enqueteurs-sur-la-piste-du-meurtrier_n_4865275.html)

## NOS COLOCATAIRES à QUATRE PATTES!

Saviez-vous que Brutus ou Caramel ont à peu près autant de droits que votre vieux sofa? Bon, bon, plusieurs me diront que nul ne peut être accusé de cruauté envers un divan, soit, mais il n'en demeure pas moins qu'en vertu des lois en vigueur au Québec, votre toutou adoré reçoit la même considération juridique qu'un objet, à même titre que votre table de salle à manger. Ce qui signifie que le fait de maltraiter ou de blesser un animal n'équivaut, au sens du *Code civil du Québec*, à rien de plus que la détérioration d'un bien.

C'est donc en réponse à ce fait, mais également en raison des peines criminelles considérées comme trop légères et de la position peu enviable du Québec par rapport au reste du Canada relativement aux lois et à la portée de celles-ci pour la protection des animaux, que l'initiative du manifeste *Les animaux ne sont pas des choses*<sup>1</sup> est née. En effet, en 2013, l'OBNL américain Animal Legal Defense Fund a décerné au Québec, pour la 6<sup>e</sup> année consécutive, le titre de « Meilleure province où être un agresseur d'animaux<sup>2</sup> ». Bien que certaines améliorations ont été apportées au cours des dernières années au Québec, notamment relativement aux peines plus sévères pour les usines à chiots ainsi que pour les agresseurs et récidivistes, la Belle Province continue d'occuper le dernier rang des provinces et se place tout juste devant le territoire du Nunavut, bon dernier en la matière.

Le manifeste, rédigé par M<sup>e</sup> Sophie Gaillard, avocate à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA)<sup>3</sup> de Montréal et Martin Gibert, chercheur postdoctoral à McGill, a reçu l'appui de nombreuses personnalités publiques incluant avocats, journalistes, comédiens, et même Anarchopanda(!). Se basant sur le fait que les animaux sont capables de ressentir du plaisir et de la douleur, ce que le manifeste demande est, ni plus ni moins, la reconnaissance d'un statut juridique des animaux à titre d'« êtres sensibles ».

Il y a ainsi lieu de se questionner sur ce qui est fait ailleurs en matière de protection et de reconnaissance d'un statut légal des animaux. Nos confrères européens semblent d'ailleurs avoir pris de l'avance sur nous à ce sujet. En effet, les droits civils autrichien, allemand et suisse édictent tous que les animaux, étant des êtres vivants, doivent être protégés par des lois particulières, tout en demeurant des biens. Si on se déplace en territoire asiatique, en Inde plus précisément, au-delà du caractère sacré des vaches, il est intéressant de constater que depuis 2013, certains mammifères marins (les dauphins, les cachalots et les baleines) se sont vu conférer le statut de « personnes non humaines », ayant désormais des droits fondamentaux, dont l'interdiction de leur maintien en captivité. Finalement, en France, et ce depuis le 15 avril dernier, les animaux ont acquis le

statut « d'êtres vivants doués de sensibilité ». Un statut somme toute symbolique, mais qui pourrait paver la voie au Québec, considérant le statut antérieur semblable à celui retrouvé ici. En effet, bien que, jusqu'à tout récemment, les animaux domestiques étaient considérés comme des meubles, il était cependant *inconvenable* de les battre ou de les abandonner. De plus, le Code pénal français leur reconnaissait aussi la capacité de souffrance.

Plusieurs débats sont donc encore à prévoir à cet effet, notamment certaines craintes que pourraient avoir l'industrie agroalimentaire ou les amateurs de chasse et pêche advenant une telle reconnaissance. Il importera de se demander ce que voudrait dire exactement une telle reconnaissance et quelles en seront les balises. Il sera intéressant de suivre les suites du débat, considérant que M<sup>e</sup> Gaillard entend l'amener devant l'Assemblée nationale.

Finalement, chers lecteurs amoureux de vos petites bêtes, si vous souhaitez joindre votre voix à celles de près de 40 000 personnes afin de demander le « statut d'être sensible » pour les animaux au Québec, rendez-vous sur le site <http://lesanimauxnesontpasdeschoses.ca> afin de signer le manifeste! ■

1 <http://lesanimauxnesontpasdeschoses.ca>  
2 <http://aldf.org/press-room/press-releases/2013-canadian-animal-protection-laws-rankings/>  
3 <http://www.sPCA.com/>



# La limitation des résidences secondaires –



## PRÉSERVATION DES PAYSAGES SUISSES ?

**Le droit suisse connaît les affres et les joies de la démocratie (semi-) directe, système parfois envié par d'autres pays. Ce système autorise notamment 100 000 citoyens à demander, par une initiative populaire, la révision totale ou partielle de la Constitution. Pour entrer en vigueur, la modification proposée doit être acceptée par la majorité des votants et la majorité des cantons (26 cantons et demi-cantons en Suisse).**

Ce système permet que des situations juridiques soient modifiées du jour au lendemain sans qu'une direction claire puisse être identifiée s'agissant de projets législatifs concrets.

Ainsi, considérant que les espaces naturels devaient être protégés et que le « mitage » du territoire par des résidences secondaires, par définition inoccupées une partie de l'année, devait être limité, l'association Helvetia Nostra a lancé l'initiative intitulée « Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires ». La mesure proposée, radicale par certains aspects, consiste, par l'introduction d'une nouvelle disposition constitutionnelle, à limiter le nombre de résidences secondaires sur le territoire aux fins de préserver la nature et les paysages.

Les initiants ayant récolté les 100 000 signatures nécessaires, la proposition a été soumise au vote et, le 11 mars 2012, acceptée par 50,6 % des citoyens et 13 cantons et demi.

Par conséquent, le nouvel article 75b de la Constitution fédérale de la confédération suisse plafonne désormais le pourcentage de résidences secondaires à 20 % au maximum du parc de logements et de la surface brute au sol habitable de chaque commune.

En théorie, la mesure restreint de manière significative la propriété individuelle des citoyens dans la mesure où, dans les communes où le seuil fatidique de 20 % est dépassé, des résidences ne peuvent être construites que si elles sont destinées à l'habitation principale (ou assimilée).

Peu après l'adoption de la dite disposition, le Conseil fédéral, l'exécutif de la Confédération helvétique, a édicté l'Ordonnance sur les résidences secondaires (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013), régime transitoire avant l'entrée en vigueur de la législation topique.

Cependant, plusieurs dizaines de permis de construire ont été délivrés pour des résidences secondaires au cours de l'année 2012, phénomène visant, selon certains, à anticiper une législation moins conciliante.

Dans un arrêt de principe, le Tribunal fédéral, saisi par des dizaines de recours contre les dites décisions – notamment interjetés par Helvetia Nostra –, a considéré que la norme en question était directement applicable, entraînant *ipso facto* l'annulation de l'ensemble des permis de construire délivrés en 2012 par des Municipalités de communes dépassant le taux de 20 % de résidences secondaires.

Cela étant, si la situation transitoire est stabilisée, la législation d'application proposée par le Conseil fédéral fait déjà l'objet de vives controverses. Les autorités, cantons et partis politiques consultés sont divisés et Helvetia Nostra a d'ores et déjà affiché son mécontentement.

A titre d'exemple, l'art. 15 al. 2 du projet de loi prévoit la possibilité de suspendre la restriction d'utilisation lorsque « le propriétaire apporte la preuve qu'il a vainement recherché des personnes disposées à utiliser légalement le logement à un prix raisonnable ».

Une telle cautèle, qui suscite l'ire des associations de protection de l'environnement, est de toute évidence sujette à de nombreuses interprétations, annonçant ainsi des négociations longues et difficiles au sujet de l'adoption de la réglementation.

Affaire à suivre... ■

Pour le Comité du Jeune Barreau du Canton de Vaud (Suisse)

M<sup>e</sup> Jérôme Reymond, membre



# COMMENT L'HABITATION ÉCOLOGIQUE PEUT VOUS FAIRE ÉCONOMISER

## ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Une habitation écologique consomme moins d'énergie, entre autres grâce à une isolation adéquate, à une étanchéité appropriée ainsi qu'à des appareils ménagers et de chauffage à haute efficacité. Par exemple, une maison homologuée Novoclimat 2.0 permet de réaliser des économies de l'ordre de 20 % sur les coûts d'énergie par rapport à ceux d'une habitation construite selon le Code de construction du Québec.

Pour avoir un aperçu de ces économies, utilisez l'outil **Estimez les bénéfices de l'Offre habitation verte** sur [desjardins.com/maisonverte](http://desjardins.com/maisonverte).

## OFFRE HABITATION VERTE

La construction et la rénovation en mode écologique sont bonnes pour la planète, pour votre santé, ainsi que pour votre portefeuille.

La meilleure tarification hypothécaire de Desjardins

Rencontrez votre conseiller pour discuter de taux d'intérêt avantageux.

Obtenez également :

- » une remise en argent pouvant atteindre 2 000 \$ pour la construction d'une maison écologique et 500 \$ pour un projet de rénovation
- » un rabais sur votre assurance habitation
- » la gratuité de votre forfait à tarif mensuel durant 1 an
- » la gratuité du service Assistance habitation lors de votre adhésion à l'Assurance prêt

et faites des dons à Écohabitation grâce aux achats effectués avec votre carte Visa Desjardins.

Pour en savoir plus sur l'Offre habitation verte : [desjardins.com/maisonverte](http://desjardins.com/maisonverte).

## OFFRES GOUVERNEMENTALES

Le premier propriétaire d'une maison neuve certifiée Novoclimat 2.0 reçoit une aide financière de 1 000 \$ du ministère des Ressources naturelles du Québec.

Les appartements en copropriété et les immeubles locatifs de deux à quatre logements dont le propriétaire occupe l'une des unités ne sont pas admissibles à cette aide financière.

Le programme Rénoclimat offre une aide financière en fonction des travaux de rénovation effectués.

Pour en savoir plus sur le programme Novoclimat 2.0 et sur le programme Rénoclimat, visitez [efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca](http://efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca).

Le gouvernement du Québec offre un crédit d'impôt pour certains travaux de rénovation. Ce crédit d'impôt, d'un montant maximal de 10 000 \$ par habitation admissible, correspond à 20 % de la partie des dépenses admissibles qui excède 2 500 \$.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt ÉcoRénov, visitez [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca).

## UN TAUX RÉDUIT POUR SIMON



## PROPRIÉTAIRE AVERTI

GRÂCE À L'OFFRE DISTINCTION, PROFITEZ D'AVANTAGES POUR FINANCER VOTRE PROPRIÉTÉ :

- Réduction jusqu'à 1,75% sur la portion à taux fixe pour les prêts hypothécaires combinés
- Taux préférentiel ou meilleure offre pour les prêts hypothécaires à taux variable réduit
- Jusqu'à 850 \$ de remise sur les frais de notaire
- Et bien plus!

[desjardins.com/ajbm](http://desjardins.com/ajbm)



ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL  
YOUNG BAR ASSOCIATION OF MONTRÉAL



Desjardins

Coopérer pour créer l'avenir

## L'OFFRE DISTINCTION POUR LES AVOCATS



# Chiens et chats comme larrons

[ Par Luana Ann Church

en foire

Nombre d'entreprises permettent à leurs employés d'être accompagnés de leurs amis à quatre pattes, la plupart des compagnies aériennes acceptent les petits animaux comme clients, des aéroports sont dotés d'escouades canines afin de diminuer le stress des usagers et c'est sans compter les bienfaits avérés de la zoothérapie. Révolu le temps où les animaux étaient persona non grata de notre quotidien, en voici des exemples probants.



prolongées en soirée, il est fort à parier que le Café Chat l'heureux saura plaire non seulement aux étudiants en passant par les retraités, mais également aux professionnels pressés. Après tout, devant la réticence de plus en plus marquée des propriétaires à permettre la possession d'animaux, la croissance du nombre d'animaux abandonnés, les horaires de travail chargés ne permettant pas de consacrer le temps nécessaire à ces boules de poils et les bienfaits que procurent l'adoption d'un animal, l'alternative que propose le cat café s'avère séduisante, économique et atypique.

#### Informations et renseignements :

page Facebook officielle :

<https://www.facebook.com/pages/Caf%C3%A9-Chat-lheureux-cat-caf%C3%A9-Montr%C3%A9al/714917808526964?id=714917808526964&sk=info>,

site web (en construction)

<http://www.cafechatlheureux.com>.

Questions de salubrité obligent, la coexistence entre animaux et lieux de restauration se voulait hasardeuse, voire impossible, jusqu'à tout récemment. Faisant rage dans divers pays d'Asie (principalement au Japon, à Taiwan et en Chine) depuis une vingtaine d'années, les cat cafés feront enfin leur apparition à Montréal cet été.

Le concept est fort simple : réunir sous un même toit des adeptes du java et des chats et permettre l'interaction et les liens d'affection entre humains et félins pour le plus grand bien de tous. Au Café Chat l'heureux, premier cat café de Montréal dont l'adresse exacte reste toujours à être confirmée en date des présentes, les vedettes animales seront issues de refuges et de la SPCA et pourront se déplacer librement dans le cat café, de client en client, selon leur préférence, faisant ainsi une véritable entorse à la maxime voulant que le client est roi. Le menu du Café Chat l'heureux, bien que restant à être confirmé, se veut simple et efficace : une déclinaison de thés, de cafés, de viennoiseries, de tartes, et ce, dans une ambiance se voulant branchée. Avec un accès WiFi, des aires de jeux, des livres, des magazines et des heures d'ouverture

Si vous ne pouvez attendre à cet été ou si pour vous le monde des félins a tout à envier au monde canin, vous serez heureux d'apprendre qu'à un pont de l'île de Montréal se trouve le Hot Dog Café. Situé sur le boulevard Taschereau à Brossard, et jouxtant le Mail Champlain, le Hot Dog Café propose, sous un même lieu, un service de toilettage et de gardiennage pour chiens ainsi qu'un café-restaurant mixte animaux/humains. Au café-restaurant, les animaux sont non seulement les bienvenus, mais ils sont accueillis comme des rois. Dès l'arrivée, gamelle et serviette sont offertes aux chiens ainsi que petites gâteries fraîches cuisinées maison, le tout, avec les compliments de la maison. Bien installé sur une banquette, en terrasse ou près des immenses fenêtres ouvertes dès que le temps s'avère clément, il est possible de bruncher, casser la croûte, souper sur les lieux et même prendre part à des 5 à 7 canins. Même si la carte et les prix sont honnêtes sans être transcendants, l'intérêt du café-restaurant est indéniable, se trouvant dans le concept et non dans l'assiette. Mention spéciale toutefois aux hot dog thématiques. ■

Informations :  
[www.hotdogcafe.ca](http://www.hotdogcafe.ca)

# MIRA : Le cheminement d'un chien



{ Camille Paulus

La Fondation Mira fait partie du paysage québécois depuis 1981. Durant cette période, la Fondation a attribué gratuitement plus de 2 000 chiens-guides et chiens d'assistance à des personnes handicapées, à des personnes à mobilité réduite ou encore à des enfants présentant des troubles envahissants du développement. Qui sont ces chiens pas comme les autres qui font bien plus qu'éviter des embûches à leurs maîtres?

Si dans notre imaginaire collectif les chiens Mira sont de jolis labradors blonds, la Fondation Mira a longtemps élevé aussi bien des labradors que des bouviers bernois et, de façon complémentaire, des goldens retrievers, des goldens labradors et des caniches standards. Ayant eu l'idée de croiser ses deux races principales, la Fondation élève maintenant le labernois (pour labrador et bouvier bernois).

De l'avis de la Fondation, le labernois est un très bon chien de travail qui marie le meilleur des deux lignages, soit un

chien à la fois observateur et près de l'humain comme le bouvier bernois, mais aussi moins peureux, comme le labrador. Le labernois n'est pas une race reconnue par la Fédération cynologique internationale, mais pour la Fondation, cela a peu d'importance puisque cette dernière cherche surtout à développer des chiens-guides et chiens d'assistance hors pair.

Mais développer la biologie d'un chien est une chose, et le former pour son futur travail en est une autre. Des 300 chiots qui naissent annuellement à la pouponnière Mira, seulement 60 % seront sélectionnés pour être attribués à un bénéficiaire, et ce, seulement à la suite d'une longue période d'entraînement et de socialisation. La première étape du processus débute à l'âge de 9 semaines lorsque les chiots quittent leur mère et sont confiés à des familles d'accueil dont le rôle sera de socialiser le chiot sous leur

responsabilité en l'exposant à divers environnements (allant du bureau, au cinéma, à la voiture ou aux rues du centre-ville) et en lui apprenant les bons comportements dans la maison. La règle d'or pour ces familles : ne pas laisser le chien seul plus de quatre heures consécutives! En plus, les familles d'accueil devront visiter les bureaux de la Fondation à Sainte-Madeleine une fois par mois afin que les employés de la Fondation évaluent le comportement du chiot.

Lorsqu'il aura un an, le chiot reviendra à la Fondation où il devra se soumettre à des tests simulés qui ont pour but d'évaluer s'il possède le potentiel nécessaire pour devenir un chien-guide pour une personne aveugle ou chien d'assistance pour une personne à mobilité réduite ou encore un chien d'accompagnement pour un enfant ayant un trouble envahissant du

développement ou trouble du spectre de l'autisme. Ces tests ont lieu sur le site de la Fondation, et consistent à faire exécuter aux chiens une série de comportements pour éviter des obstacles, marquer des arrêts, se déplacer dans une foule, ou encore sortir ou entrer d'un bâtiment. C'est ici que le chien devra se démarquer et montrer qu'en plus de pouvoir obéir aux ordres il saura désobéir afin de ne pas mettre son maître en péril.

À la suite de son évaluation, le chiot retourne dans sa famille d'accueil pour une autre période d'environ 6 mois puis sera jumelé en fonction du tempérament du bénéficiaire et de ses besoins. À cette étape, le bénéficiaire vient effectuer un séjour à la Fondation et reçoit une formation, laquelle dépend du type d'assistance que le chien fournira. Ainsi, la formation sera de 4 semaines pour un chien-guide et de 7 jours pour un chien d'accompagnement.

À noter, la moyenne de vie active d'un chien Mira n'est que de 7 ans. Lorsqu'il a terminé son service, le chien retraité est offert en priorité à un membre de la famille ou de l'entourage du bénéficiaire ou encore à sa famille d'accueil. C'est pour cette raison que la Fondation n'a qu'un ou deux chiens retraités à placer avec le grand public par année. Le bénéficiaire, quant à lui, recommencera la formation avec un nouveau compagnon à qui on l'aura jumelé. ■



# SOME ADVICE

## on the Process of Adoption or Fostering AN ANIMAL



{ Julie Vespoli

I conducted a quick online search on the process of adopting and fostering animals in and around the Montreal area. Here are some tips.

### FOSTERING AN ANIMAL

Generally, a foster parent is required to fill out an application, either online or in person, followed by a phone interview and/or home visit. Although rescue organizations do not charge fees<sup>1</sup> for fostering, responsibilities such as training the pet (housebreaking and crate training), transporting the animal to the veterinarian and participating in adoption fairs, for example, must be kept in mind, as these can be time-consuming and can possibly incur personal expenses. Certain organizations pay the veterinarian fees<sup>1</sup> while others do not. It is therefore important to do your research before committing to fostering.

Every rescue organization has different fostering expectations. Some organizations have a formally established fostering program open to the public while others maintain a less formal foster network run by their volunteers (foster-based rescue)<sup>2</sup>. In addition, support for foster parents varies from one rescue shelter to another<sup>3</sup> and the fostering time period varies from case to case. Generally, it can last from one week to 6 months, until the pet is adopted or re-homed<sup>4</sup>.

### ADOPTING AN ANIMAL

The Montreal Dog Blog<sup>5</sup> is a good place to launch your search throughout Montreal, as it provides a list of animal shelters. The blog also provides information on some shelters that go beyond rescuing cats and dogs. For

example, some of them shelter horses and rabbits. Companion Animal Adoption Centers of Quebec is also an interesting organization, as its aim is to match you with an animal from their list of affiliated adoption agencies. Search engines such as adoptapet.com and secondechance.org can also be quite useful for your search.

Generally, adopting a pet requires filling out an application, meeting with members of the organization and paying an adoption fee. Several organizations arrange "meet and greet" events or what is also called "adoption fairs", in order for the public to meet animals available for adoption. Usually, information on these events is posted on their websites or Facebook pages.

Adoption fees vary, depending on the type of pet being adopted and the age of the animal. Dogs will range between \$350-500 and cats are approximately \$175. Some agencies will include vaccination fees and other medical costs, while others will not. Senior pets (7 years+) are generally less expensive and in such cases, certain organizations will only ask for a voluntary donation.

Good luck with your search. Whatever you decide, be certain that you are capable and willing to commit to caring for the life that is being placed in your hands. Animal organizations take their pets very seriously and carefully select those who are seeking to adopt and/or foster an animal. ■

<sup>1</sup> <http://www.animalrescuenetwork.org/info/display?PageID=989>; <http://teckels-qc.com/fa/>  
<sup>2</sup> Fostering program for the public: <http://www.animalrescuenetwork.org>, <http://bellanima.org>, <http://www.boxerrescuequebec.com>, <http://www.kikodogrescue.ca>, <http://www.lesfelinsdelavallee.com>, <http://montrealpethelp.com/>, <https://www.facebook.com/pages/Pit-Stop-Montreal-Rescue/119509581455934?ref=ts>, <http://refugeamr.breederoo.com/familles-d-accueil>; <http://www.refugechatsverdun.com/famille.html>; <http://www.roseanimaladoption.ca/about-rosie/>; <https://www.facebook.com/pages/Rycats-Rescue/278894302147163>, <http://www.spcamonteregion.com/foster/>; <http://www.sophiesdogadoption.com/category/foster>; <http://teckels-qc.com/fa/>; [http://www.tpdr.ca/Join\\_Tiny\\_Paws.html](http://www.tpdr.ca/Join_Tiny_Paws.html), Fostering network: <http://www.gerdysrescue.org/>; <http://moustacheadoptions.webs.com/>; <https://www.facebook.com/PetitsPawz>, <http://www.woofdog.org/p/refuge-woof-rescue.html>  
<sup>3</sup> A shelter that provides a mentor during the fostering period: <http://teckels-qc.com/fa/>  
<sup>4</sup> <http://bellanima.org/english/category/fostering/>  
<sup>5</sup> [montrealdogblog.com](http://montrealdogblog.com)



Par Alex Goupil

# L'ANIMAL & L'ASSURANCE

La possession d'un animal diffère à bien des égards de la possession de quelconque autre bien. D'abord, règle générale, le *Code civil du Québec* assimile l'animal à un bien meuble. Soit. Cependant, lorsqu'il est question de responsabilité civile, le C.C.Q. nous dit aussi que ce bien meuble fait partie d'une classe spéciale : il risque de causer des préjudices de par son fait autonome. En effet, l'animal étant doté d'une « volonté » propre peut causer des dommages matériels et des préjudices physiques. Enfin, les propriétaires d'animaux domestiques vous le diront, leur compagnon occupe une place bien spéciale dans leur cœur; c'est pour cela que de plus en plus de gens cherchent à se prémunir contre les aléas de santé de leurs chiens ou chats : c'est l'assurance maladie pour animaux.

## ASSURER LA PERTE DE SON ANIMAL

L'animal étant un bien meuble, il est couvert par votre police d'assurance habitation. Attention, cependant, dans la plupart des contrats d'assurance, la couverture pour animaux sera limitée, par exemple à 1 000 \$ ou 2 000 \$. De plus, la valeur que vous attribuez à votre animal ne sera peut-être pas la même que celle que votre assureur lui donne; il sera sage de s'informer auprès de votre assureur afin de savoir ce qui sera compensé advenant la perte de votre fidèle toutou lors d'un sinistre assuré (feu, vol, inondation, etc.). Attention! Le décès de l'animal de causes naturelles n'est pas couvert par votre assurance; l'assureur doit y voir là la fin de vie utile du bien...

## ON A CAUSÉ UN PRÉJUDICE À VOTRE ANIMAL

Comme l'animal est un bien vous appartenant, la personne responsable de lui avoir causé un préjudice devra vous indemniser. Par exemple, vous promenez votre magnifique caniche, Fifi, en laisse quand Brutus, le chien bête et méchant du voisinage, surgit du parc et assène plusieurs coups de mâchoires à votre pauvre pitou qui, soyons francs, n'est pas de taille. Avant que le maître de Brutus puisse saisir son cabot, Fifi est bien amochée et il faudra quelques milliers de dollars chez le vétérinaire pour que Fifi puisse retrouver la santé. Les règles de la responsabilité civile s'appliquent : le maître de Brutus a commis une faute (son chien, potentiellement agressif, se trouvait dans le parc sans laisse, à l'encontre de la réglementation en vigueur), vous avez subi un préjudice (vous avez dû déboursier quelques milliers de dollars pour faire soigner Fifi, vous avez manqué des journées de travail et vous avez subi un préjudice moral : vous êtes traumatisé par l'incident), et il y a un lien de causalité entre la faute et le préjudice (Brutus a attaqué Fifi). Le propriétaire de Brutus devra donc vous dédommager afin que votre situation revienne à ce qu'elle était avant l'attaque. Souhaitons que le propriétaire de Brutus soit assuré...

## ASSURER LES DOMMAGES CAUSÉS PAR SON ANIMAL

Le propriétaire de l'animal est responsable du préjudice que celui-ci cause; il en va de même pour l'utilisateur de la bête : « Le propriétaire d'un animal est tenu de réparer le préjudice que l'animal a causé, soit qu'il fût sous sa garde ou sous celle d'un tiers, soit qu'il fût égaré ou échappé. La personne qui se sert de l'animal en est aussi, pendant ce temps, responsable avec le propriétaire. » (art. 1466 C.C.Q.)

Il est important de noter que le C.C.Q. n'exige pas que le propriétaire de l'animal ait commis quelque faute que ce soit. En effet, l'article 1466 du Code crée une présomption de responsabilité : « Le propriétaire et l'usager ne peuvent donc pas repousser la présomption invoquée par le tiers victime, en rapportant simplement une preuve d'absence de faute de leur part. Ils doivent démontrer que le dommage a été causé par une force majeure, la faute de la victime ou celle d'un tiers.<sup>1</sup> »

Notre ami, propriétaire de Brutus ci-haut, était donc dans l'obligation de vous dédommager pour le préjudice causé qu'il ait commis une faute ou non (dans notre cas, Brutus se trouvait dans un lieu public sans laisse, mais la responsabilité de son maître aurait été engagée même s'il avait été attaché).

L'assurance habitation que possèdent tous nos lecteurs, j'en suis sûr, offre une protection en responsabilité civile. Votre assureur ne peut cependant qu'assurer les risques qu'il connaît, voilà pourquoi il est capital d'informer votre assureur lorsque vous adoptez un animal de compagnie.

Il ne faut pas sous-estimer les dommages qu'un animal peut causer : bien sûr le chien peut mordre, mais il peut aussi faire trébucher un enfant en raison d'un trop-plein d'excitation; un chat pourrait faire tomber une bougie et causer un incendie, ou encore s'échapper et causer un accident de voiture...

## ASSURER LA SANTÉ DE SON ANIMAL

Le bien-être de votre animal n'intéresse guère votre assureur, malheureusement (pour vous). De plus, il n'intéresse pas plus l'État qui, pourtant, se soucie de votre santé et a mis en place tout un réseau pour vous garder en vie! Mais, soyez sans crainte, là où elle peut aider, l'industrie de l'assurance se trouve!

Depuis quelque temps, des compagnies offrent ce que l'on peut appeler une assurance maladie pour votre chat ou votre chien. Moyennant le paiement d'une prime mensuelle, Fido et Mitaine jouissent d'une protection couvrant les frais vétérinaires pour une multitude de maladies.

Attention par contre aux exceptions : en effet, la plupart de ces assurances ne couvrent pas la vaccination et les opérations de routine (par exemple la castration de Mitaine) ni les conditions préexistantes (comme la dysplasie de la hanche de Fido). De plus, certaines polices excluront les maladies « communes » à certaines races. On pense ici aux cataractes de Lester le *pug* ou à la torsion gastrique de Chester le grand danois...

Le coût de l'assurance maladie pour chats et chiens dépendra du niveau de couverture et de la race et peut être assez élevé pour un chien de grande race qui a la réputation de nécessiter de fréquentes visites chez le vétérinaire. Afin de maximiser vos dollars, il peut être avisé de faire les calculs, de considérer les exclusions et la franchise et d'opter pour un compte épargnes dédié à Milou qui pourra, si la chance vous sourit, servir à un autre projet si la santé de votre meilleur ami est aussi robuste que celle de votre belle-mère... ■

<sup>1</sup> Jean-Louis Beaudoin et Patrice Deslauriers, *La responsabilité civile, 6e éd.*, Cowansville, Yvon Blais, 2003, p. 644.



« Pas d'animaux »; « pas de chiens, chats acceptés »; « tortues et lapins seulement »... Ces clauses sont-elles légales? Oui, bien que la dernière soit (très) inusitée.

Le droit québécois n'interdit pas au locateur d'un logement d'habitation d'empêcher le locataire de posséder des animaux. Cependant, cette condition doit être clairement indiquée au bail de logement. Si le bail est silencieux, le locateur devra démontrer que l'animal est une nuisance ou qu'il compromet la salubrité des lieux, la sécurité des occupants, ou la quiétude de ceux-ci.

Les tribunaux québécois ont à de multiples reprises donné raison aux locateurs de logements qui voulaient faire respecter des clauses



interdisant les animaux, et ce, même sur l'aveu de toutes les parties impliquées que l'animal ne causait aucun désagrément. La loi du contrat prévaut.

Le droit ontarien, quant à lui, ne permet pas à un propriétaire de refuser d'acheter les animaux. Le locateur ontarien, par contre, bénéficie d'un dépôt de sécurité pour s'assurer de l'état des lieux lors du départ du locataire, ce qui n'est pas loisible de faire pour le locateur québécois...

Il semble dans l'air du temps, alors que les propriétaires de chats et chiens demandent qu'on respecte leur droit de posséder ce que le droit considère comme un bien meuble, que le droit se dirige vers une plus grande permissivité à cet égard. D'ici là, référez-vous à votre bail avant d'accepter d'adopter

Par Alex Goupil

## Le cas du pitbull

**Si un chien a mauvaise réputation, c'est bien le pitbull.**

La mention de la race est suffisante, souvent, à susciter le débat : plusieurs la détestent, d'autres l'adorent. Est-ce que la race est fondamentalement violente ou est-ce qu'un bon dressage peut garantir qu'elle ne sera pas plus propice à attaquer que n'importe quelle autre race? Le débat demeure.

Une chose est sûre, certaines juridictions prennent au sérieux la question du pitbull jusqu'à légiférer. L'Ontario, seule province canadienne à avoir agi en ce sens, a banni de son territoire les chiens de type pitbull, au plus grand désarroi des amoureux de la race, lorsqu'elle a adopté la *Loi sur la responsabilité des propriétaires de chiens* (LRPC).

Un des problèmes d'application de la législation spécifique aux races de chiens est que le pitbull n'est pas une race en soit. On définit généralement les chiens de type pitbull comme

s'agissant de Staffordshire bull-terrier, pitbull terrier américain, Staffordshire terrier américain, bull-terrier, « ou n'importe quels chiens présentant des caractéristiques physiques du pitbull ». La définition de ce qu'est un chien de type pitbull semble vague, mais la Cour d'appel de l'Ontario a déterminé qu'en contexte, elle suffisait à circonscrire suffisamment le type de chiens visé.

La LRPC, entrée en vigueur le 29 août 2005, place la responsabilité de prouver que l'animal n'est pas de type pitbull sur le propriétaire de l'animal. La Loi permettait aux propriétaires existants de pitbulls d'enregistrer leur chien afin de pouvoir le garder sous certaines conditions, dont l'obligation de le museler en public. Elle permettait également d'enregistrer les chiots nés dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la loi.

L'adoption de cette loi, qui fut contestée devant les tribunaux ontariens sans succès, a causé un nombre proportionnellement plus élevé de saisies et d'euthanasies de chiens de type pitbull dans

la première année de l'entrée en vigueur et dans les années subséquentes — bien que ce nombre aille en diminuant. De plus, les refuges pour animaux se sont retrouvés avec plus de pitbulls qu'à l'habitude, alors que les chances d'adoption de ces chiens étaient nulles et qu'ils devaient rapidement être récupérés par des organismes québécois, manitobains ou d'ailleurs au Canada. Enfin, cette législation n'a qu'empiré la réputation déjà peu enviable de ces chiens, en plus d'ostraciser les propriétaires responsables de pitbulls.

Le pitbull n'est pas interdit au Québec. La Ville de Montréal a cependant tenté à quelques reprises d'adopter des règlements visant les propriétaires de chiens. Toutefois, côté pratique, il peut être difficile de trouver des assureurs qui acceptent le risque que représente le pitbull, le rottweiler, le doberman pinscher ou le berger allemand. Avant de faire le saut, informez-vous... ■

Par Alex Goupil



# Bientôt à l'affiche

## Juin 2014

10 PRIX DE L'ORATEUR FRANCOPHONE/ENGLISH ORATORY COMPETITION

Lieu : Cour d'appel du Québec à Montréal | 100, rue Notre-Dame Est

Heure : 18 h

16 TOURNOI DE GOLF

Lieu : Club de golf de l'île de Montréal | 3700, rue Damien Gauthier

Heure du départ: 12h30

19 COURS DUR LES VINS

Lieu : Barden Ladner Gervais | 1000, rue De la Gauchetière Ouest

Heure : 18 h

## Août 2014

21 6@8 ESTIVAL

Lieu : à venir

Heure : 18 h

POUR VOUS INSCRIRE À L'UNE OU L'AUTRE DE CES ACTIVITÉS :

[www.ajbm.qc.ca](http://www.ajbm.qc.ca)



**LA VOIE EST SIMPLE.  
AGRÉABLE. RAPIDE.  
SANS PÉAGE.**

Grâce au CAIJ, les **membres du Barreau du Québec** et de la **Magistrature** bénéficient d'un réseau de plus de 40 bibliothèques de droit réparties dans les palais de justice de la province, d'**outils de recherche en ligne** (la suite JuriBistro<sup>MD</sup> : UNIK, eLOIS, eDOCTRINE, TOPO et BIBLIO) et d'un service de recherche et de formation. Le CAIJ se consacre à **réduire le temps, les efforts et les coûts de recherche** associés à l'exercice du droit.

**92%**  
DE  
SATISFACTION<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Sondage, réalisé en février 2011 avec la firme Zins Beauchesne et associés.

